L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No. 73. NOUVELLE-ORLEANS, LUNDI MATIN, 1er DECEMBRE 1890. 64ème Année

Bufour & Bonnet.
Propriétaires-Editeurs

Entered at the Post Office at New Orleans, La., as Second Class Matter.

NOUVELLE-ORLEANS
LUNDI, 1er DECEMBRE 1890.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

EDITION QUOTIDIENNE.

Un an	$12 00
Six mois	6 00
Trois mois	3 00
Un mois	1 00

On s'abonne aussi, à la campagne, avec les postmasters.

EDITION HEBDOMADAIRE.

Un an	$3 00
Six mois	1 50
Quatre mois	1 00
Trois mois	75

Le budget de l'Assistance publique à Paris.

La commission du budget du conseil municipal de Paris vient d'adopter le rapport que M. Paul Strauss a rédigé sur le budget de l'assistance publique.

Les dépenses totales proposées par la commission se chiffrent par 41 millions 979,000 francs, en réduction de 300,000 francs, environ sur les propositions de l'administration. Les dépenses ordinaires sont de 37 millions 790,000 francs et les dépenses extraordinaires de 4 millions 189,000 francs.

Les dépenses ordinaires sont réparties en six sections. La première comprend les dépenses spéciales d'administration ; elle s'élève à 2 millions 163,500 fr. La seconde concerne les charges spéciales des revenus ; elle a été évaluée à 577,800 francs. Dans la troisième, la plus importante, sont compris le service de santé et les services économiques des hôpitaux et hospices, leur dépense prévue est de 25,605,000 fr. La répartition de ce crédit est ainsi faite : Personnel médical, 973,100 francs ; personnel attaché au service des administrés, 1 million 714,100 francs ; réparations de bâtiments, 997,000 francs ; pharmacie, 1 million 211,700 francs ; boulangerie, 1 million 716,700 francs ; boucherie, 3 millions 308,300 francs ; cave, 2 millions 047,500 francs comestibles, 3 millions 445,300 francs ; chauffage, éclairage, 2 millions 028,700 francs ; blanchissage, 775,2000 francs ; mobilier, couchage, linge, habillement, 3 millions, 293,200 francs ; appareils de chirurgie, 665,500 francs, frais et transports, 283,000 francs ; loyers, eaux, salubrité, dépenses diverses, 976,830 francs ; frais des diverses exploitations, 218,300 francs. La quatrième section, relative au service des secours, se chiffre par 9 millions 583,000 francs. Elle comprend, notamment : 6 millions 509,800 francs d'allocations aux bureaux de bienfaisance, 1 million 119,000 francs de fonds mis à la disposition de l'administration centrale, 520,000 francs pour le service des accouchements, 822,000 francs de secours à domicile, 65,000 francs pour les anciens enfants assistés ayant plus de 21 ans et 484,000 francs pour secours préventifs contre les abandons d'enfants, tels, par exemple, que les subsides aux mères nécessiteuses.

Dans la cinquième section sont rangées les fondations ayant un revenu distinct : ce sont les fondations Montyon, Boulard, Brézin, Devillas, Chardon-Lagache, Lenoir-Jousserand, Eboutté-Vitalis, Moisan, Lambrecht, Gaingnagi, Rossini et le domaine des Enfants Assistés.

Enfin, un fonds de réserve de 200,000 francs constitue la sixième section des dépenses ordinaires.

Dans les 4,189,000 francs de dépenses extraordinaires figurent 1,200,000 francs à prévenir des fonds d'emprunts, et 2,989,000 francs pour acquisitions et emplois de dons et legs.

Pour couvrir les dépenses ordinaires, l'assistance publique de Paris a 6,609,000 francs de revenus propres : rentes, loyers d'immeubles, coupes de bois ou fermages ; 3,632,000 francs de droits attribués sur les spectacles, bals et concerts, sur le Mont-de-Piété et les concessions dans les cimetières ; 3,369,800 fr. de recettes intérieures telles que le remboursement de frais de séjour et de pension dans les établissements hospitaliers ; 3,716,500 francs comme produits de revenus d'objets provenant des magasins généraux ; 1,659,40 francs provenant des fondations ayant un revenu distinct, enfin 18,923,000 francs de subventions dont : 18 693,000 francs de la ville de Paris et 130,000 francs du département.

Dans son rapport, M. Paul Strauss rappelle les difficultés qui se sont élevées entre la ville de Paris et le ministère de l'intérieur, au sujet du versement d'une partie des fonds provenant du pari mutuel.

Une somme de 914,000 francs, résultant des profits des années 1887, 1888 et 1889, reste en litige indépendamment d'une somme de 1890, pour la recette éventuelle de 1890. Le rapporteur et la commission du budget demanderont au conseil que l'administration préfectorale insiste à nouveau auprès du gouvernement, pour avoir ces fonds sur lesquels la ville de Paris a compté en raison des déclarations formelles des ministres de l'intérieur qui ont précédé M. Constans.

Enfin, la commission du budget et M. Strauss demanderont un autre vote, pour que le ministre de la guerre veuille bien accorder à l'assistance publique les casernes d'octroi qui avaient été promises formellement, et qui n'ont pas été livrées, par suite d'un revirement de l'administration de la guerre.

Il y a lieu de signaler encore, dans le rapport de M. Strauss, une analyse des projets de réforme des services de secours qui ont été adressés à la commission chargée de juger le concours ouvert par la ville de Paris. Les deux projets primés *ex æquo* sont, l'un de M. Gory, alors chef de bureau à l'assistance publique, et l'autre de M. Niolly, chef de bureau à la même administration.

Le projet d'organisation élaboré par M. Gory repose sur l'unité de caisse et comporte la suppression des commissions administratives. Dans ce système, les secours aux successeurs seraient donnés par l'administration centrale, les secours aux indigents par une commission spéciale ; le traitement à domicile serait rattaché aux hôpitaux.

Chaque arrondissement n'en continuerait pas moins à jouir exclusivement des rentes, avec ou sans destination spéciale, qui lui ont été spécialement données, soit un total de 589,910 fr. 23 ; seulement les pauvres de l'arrondissement en seraient admis à profiter sur ces fonds avant de l'être sur les fonds généraux de l'administration.

Les indigents seraient divisés en deux ou trois classes recevant par exemple un secours mensuel de 20, de 15 ou de 10 francs. Cette gratuité dépendrait naturellement de l'état des ressources affectées à son service. En dehors de ces secours mensuels, les indigents n'auraient droit qu'au traitement à domicile.

Le mode proposé par M. Niolly serait l'unité de la forme de réclame ouverte par la loi de 1849, secours préventifs unique de l'administration de l'assistance publique.

A son avis, il ne faut avoir qu'une caisse des pauvres et les bureaux de bienfaisance actuels [illegible] assistance publique, émanations de l'assistance publique, dirigeant directement des fonds consacrés au soulagement des misères de leur quartier et ne possédant en propre que les revenus des donations dont ils ont été l'objet. Comme conséquence, substituer aux quêtes partielles une quête générale.

Ce sont là des réformes éventuelles qui, avant d'être appliquées, devraient avoir non seulement l'approbation du conseil municipal, mais aussi celle du gouvernement, car elles comportent un bouleversement complet des règlements actuels qui, s'ils ont besoin d'être modifiés, ne peuvent l'être qu'après une étude très approfondie.

Le rapport étant distribué dès maintenant au conseil municipal, la discussion pourra suivre immédiatement la discussion générale du budget, c'est-à-dire arriver au commencement du mois de décembre. C'est la première fois, depuis de longues années, que cet important budget pourra être examiné par le conseil avec tout le soin qu'il comporte.

Caline semble à la représentation d'un opéra moderne aux tendances wagnériennes.

Au moment où l'orchestre éclatait, ne lui permettant plus de suivre la mélodie du chant, il va trouver l'huissier :

—Voyons ! vous qui êtes de la maison. Trouvez-moi donc une place d'où l'on n'entende que les chanteurs !

FEUILLETON.

GRAND CŒUR

—PAR—

PAUL D'AIGREMONT.

DEUXIÈME PARTIE.

LE TRIOMPHE DU MAL.

(*Suite.*)

—Comment ?.... Il n'y a qu'une seule manière....

—Je ne le peux pas !.... Je ne le peux pas !.... Mais venez avec moi chez votre fille, je vous jure que je vais agir avec tout mon cœur. Et je la guérirai, je la connais, j'en suis sûr !....

M. Depasse, emporté par la volonté de Jacques, se leva et se dirigea vers l'appartement de Céline.

—Annonces-nous, dit-il à la femme de chambre qu'il rencontra dans le vestibule de la jeune fille.

Céline était pâle, avec ses beaux yeux battus, et ses jolies lèvres toutes blanches.

A l'aspect de Jacques, surtout du regard qu'il lui lança, tout plein de supplications, de pitié et de tendresse, elle tressaillit.

Ah ! malheureuse, il la plaignait !....

Ses splendides prunelles sombres se remplirent de larmes.

Mais lui, aussitôt :

—Mademoiselle, dit-il doucement en prenant ses petites mains brûlantes, depuis les quelques mois que je vous connais, je vous ai jugée comme une jeune fille d'une bonté exquise.

Voulez-vous me permettre de vous raconter une histoire que je ne vous ai pas contée plus tôt, parce qu'une insurmontable timidité m'empêche de parler de certaines choses ?

—Dites, balbutia-t-elle d'une voix mourante, je vous écoute.

Ils étaient assis tous les deux sur un petit canapé, véritable nid d'amoureux, fait pour être tout près l'un de l'autre. M. Depasse placé sur un grand fauteuil contre le feu, tiennait sans paraître s'occuper d'eux ; il ne perdait pas un seul de leurs mouvements.

Le comte de Rhodes commença d'une voix tremblante, profondément troublée.

—Il y a quelques années, un jeune homme vivait heureux et tranquille dans la maison où il était né, où depuis des générations tous les siens mouraient, après y avoir vécu riches et honorés, en faisant le bien.

Quelle était sa situation ?

Il la croyait très belle.

Le père de famille était luxueux ; sa vie était celle d'un désœuvré ; jamais, devant lui, en n'avait parlé de travail et de labeur que pour trouver ces choses, peut-être pas déshonorantes, mais indignes d'un homme de son monde et de sa condition.

A quelques portées de fusil de sa maison habitait une autre famille, dans laquelle il y avait une jeune fille de quatre ans plus jeune que lui.

A ces mots, Céline ferma les yeux et devint si pâle que Jacques crut qu'elle allait perdre connaissance.

—Voulez-vous que je m'arrête, mademoiselle ? demanda-t-il.

Elle se raidit.

Et, après un suprême effort de volonté, reprenant possession d'elle-même.

—Ce n'est rien, dit-elle, continuez.

Il obéit.

—Cette jeune fille n'était pas heureuse. Son père s'était remarié, et cette seconde femme la détestait. Avec cela la famille était fort nombreuse et la misère sévissait, la pauvre fille était chargée des travaux les plus durs.

Un seul rayon de soleil vint luire dans cette pauvre petite vie désespérée et malheureuse ; son voisin de campagne, qui était aussi son ami d'enfance, la voyant si douce, si effacée, si courageuse, prit en pitié la petite martyre, et l'aima.

—Et.... elle aussi ?....

—Elle aussi.

—Ah ! pourquoi alors votre ami,—non, disons les choses comme elles sont, cela vaut mieux,—pourquoi ne vous êtes-vous pas marié avec elle, monsieur de Rhodes ?

—J'allais le faire, mademoiselle, quand mon père est mort.

J'ai voulu savoir alors la situation que je pourrais offrir à ma femme, et j'ai examiné la succession de mon père. Les métairies n'appartenaient plus au château ; les plus belles terres étaient vendues ; il y avait autant de dettes que de valeurs existant encore.

—Alors qu'avez-vous fait ?

—M. Depasse ne vous l'a donc pas dit ?

—Oh ! si ! Cela, je le sais, mais avec votre fiancée, de quelle façon vous êtes-vous conduit ?

—Je suis allé la trouver, je lui ai raconté la vérité, je lui ai demandé l'autorisation d'aller travailler loin d'elle, pour elle, lui promettant de revenir.

—Qu'a-t-elle répondu ?

—Qu'elle ne supplierait de nous marier tout de suite, afin de partager mes luttes et mes découragements.

Les yeux de Céline brillèrent.

—J'ai refusé, continua Jacques, et je suis parti en lui jurant de revenir dans quatre ans.

—Combien y a-t-il de cela ?

—Trois ans et demi.

—L'avez-vous revue ?

Il ferma à demi les yeux.

—Jamais, dit-il.

—Mais vous lui avez écrit ?

—Pas davantage.

—Ah ! et que fait elle ? Le savez-vous ?

—Oui, quoique personne ne me l'ait dit : Elle m'attend avec confiance et courage.

Puis, plus bas, en se rapprochant de la jeune fille dont le pur visage était inondé de larmes :

—Vous êtes riche, dit-il, colossalement riche. Vous avez pour père un homme de cœur qui vous a donné toute sa vie, un garçon loyal et intelligent vous adore et vous demande pour femme.... Acceptez-le, chère petite sœur, acceptez-le comme une brave et courageuse créature que vous êtes, sans souffrir du pauvre bonheur de la malheureuse enfant qui n'a que mon amour sur terre.

Céline cacha sa tête dans ses mains.

—Elle est plus riche que moi, balbutia-t-elle si bas que Jacques tout seul l'entendit.

Au bout de quelques secondes, elle releva son visage inondé de larmes, et se dirigeant vers son père :

—Nous avions fait un trop beau rêve, dit-elle, il ne peut pas se réaliser.

Puis, se retournant vers M. de Rhodes :

—Je serai l'amie de votre femme, dit elle ; et vous, voulez-vous rester le nôtre ?

—Toujours ! dit Jacques en appuyant ses lèvres sur la main qu'elle lui tendait.

—Merci, monsieur de Rhodes, dit à son tour Victor Depasse ému au possible. Je vous aime un grand comme ça. C'est ce que je pourrai désormais faire pour vous, je le ferai.

—Si je vous mets tout de suite à l'épreuve, dit Jacques qui sentait le besoin de s'éloigner de cette maison où le calme et la joie ne rentreraient peut-être pas tant qu'il l'habiterait, si je vous demande une grâce, me l'accorderez-vous ?

—Dites.

—J'ai en vue une très belle affaire fort loin d'ici. Pour savoir si elle est bonne, je dois entreprendre un long voyage. Voulez-vous m'accorder un congé de quelques mois ?

—Oui, à la condition que ce ne soit pas un prétexte pour me quitter.

—Je ne puis vous affirmer cela, car je n'ai jamais menti. Je dois même vous prévenir que si l'affaire est ce qu'on me vante, non seulement je ne resterai pas auprès de vous employé, mais je deviendrai chef de maison à mon tour.

—Avec qui ?

—Tout seul.

—Dans la même partie que moi ?

—Non, dans l'art, ensuite.

—Il faut bien accepter ce que l'on ne peut pas éviter, conclut M. Depasse avec regret.

—Allez, mon cher ami, je désire que vous réussissiez, mais, pour être franc, je dois ajouter que je le redoute tout autant.

III

LE TRÉSOR DE LA MER.

L'affaire dont l'employé de M. Depasse venait de parler à son patron était celle-ci :

Un jour, Jacques de Rhodes, vaquant, sur les quais de Bordeaux, à ses occupations habituelles, avait entendu un de ces amis, capitaine au long cours, lui raconter des choses extraordinaires :

Le hasard de la navigation l'ayant porté dans le golfe Persique, il avait rendu un très grand service à l'iman de Mascatte.

Celui-ci, pour l'en remercier, lui avait fait d'assez riches présents et lui avait dit :

—Je te donne en sus une roche qui borde la mer et le droit d'y faire ce que tu voudras. La mer, comme la terre, est bonne à qui sait lui retirer les trésors qu'elle contient.

Ces paroles étaient accompagnées d'un parchemin écrit en vieille langue arabe, que le capitaine n'avait jamais songé à lire ni à déchiffrer.

—Vous êtes amateur de choses bizarres, monsieur de Rhodes, lui avait dit le marin, faites-moi vendre ma cargaison, et à titre de commission, je vous donne mon parchemin et le rocher dont il doit être le titre de propriété.

—Et vous me signerez un acte de vente en bonne forme ? demanda Jacques toujours prudent, et flairant déjà quelque affaire singulière.

—Je vous signerai tout ce que vous voudrez, car je ne dois pas vous cacher que ma cargaison est d'une défaite difficile, et que j'ai besoin d'argent.

—Ce va, Jacques, dans un mois tout sera liquidé.

Un mois après, en effet, la marchandise du capitaine était placée, payée, et celui-ci, reconnaissant, abandonnait par acte régulier son rocher à M. de Rhodes.

Célui-ci